

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 19	Le mardi 12 mai deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian BESSIERES.
Présents : 18	Présents : Aurélie BREUIL, Myriam ANDRIEU, Christian BESSIERES, Jean-François BLANDINIÈRES, Valérie BLEUSE, Luciano BORTOLU, Jérôme BOUYSSOU, Sébastien CAUZIT, Philippe CORDIER, Corinne DOUCET, Céline FARGUES, Fabrice GARY, Claire GHILBERT, Patricia LAMBERT, Patrick LAURENS, Pierre-Marie MOURGUES, Christiane ROQUES, Marie-Véronique SERRES.
Excusés : 1	Représentés :
Pouvoir : 0	Excusés : Domingos GERALDO NOVO
Absents : 0	Absents :
Date de convocation : 5 mai 2026	Secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

En présence de M. Norman GUARDIA, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Élection du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le/la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote à main levée, et NOMME Marie-Véronique SERRES secrétaire de séance.

Votants : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 18

Approbation du procès-verbal de la Séance du conseil municipal du 31 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-23,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026.

Votants : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 18

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2026

Vote du CFU – Budget Principal

Monsieur le maire sort de la salle le temps du vote. Pierre-Marie MOURGUES, 1^{er} adjoint fait voter.

Votants : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 17

Vote du CFU – Budget logements locatifs

Monsieur le maire sort de la salle le temps du vote. Pierre-Marie MOURGUES, 1^{er} adjoint fait voter.

Votants : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 17

Vote du CFU – Budget lotissement Bellecoste

Monsieur le maire sort de la salle le temps du vote. Pierre-Marie MOURGUES, 1^{er} adjoint fait voter.

Votants : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 17

Affectation du résultat – Budget principal

Monsieur le maire sort de la salle le temps du vote. Pierre-Marie MOURGUES, 1^{er} adjoint fait voter.

Votants : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 17

Affectation du résultat – Budget logements locatifs

Monsieur le maire sort de la salle le temps du vote. Pierre-Marie MOURGUES, 1^{er} adjoint fait voter.

Votants : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 17

Décision modificative 1 : budget logements locatifs : Correction de la reprise du report de fonctionnement – exercice 2024

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : entretien et réparations sur bâtiments publics	0.01 €	
TOTAL D011 : charges à caractère général	0.01 €	
R002 : résultat de fonctionnement reporté	0.01 €	
TOTAL R 002 : résultat de fonctionnement reporté	0.01 €	

Votants : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 18

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2026

Délibération pour le versement des indemnités de fonction du Maire : annule et remplace la délibération n° 2026_20

Monsieur le Maire expose que les délibérations pour le versement des indemnités du maire et des adjoints ont été prises le 31/03/2026.

Or, une erreur matérielle fait que le montant des indemnités proposées est supérieur au montant de l'enveloppe globale allouée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'au 31 mars 2026 le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux de 28 % ;

Considérant qu'au 31 mars 2026 les indemnités des adjoints ont été fixées à 14,70 % pour le 1^{er} adjoint et 12,25 % pour les 4 autres adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe globale est dépassé ;

Monsieur le maire propose de revoir son indemnité à la baisse et de fixer son nouveau montant à 27,5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** et avec effet au 20/03/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 27.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Votants : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 18

Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

M. GUARDIA explique que cela n'est plus nécessaire de prendre cette délibération.

NON VOTÉ

Subvention pour la MAM du Bonheur à Mauroux

NON VOTÉ car une subvention de 100 € a déjà été octroyée (délibération n° 2026_08).

Subvention pour la MAM « La Ribambelle de Pitchous » à Sauzet

La maison d'assistantes maternelles (MAM) « La Ribambelle de Pitchous » située à Sauzet, demande une subvention pour aider financièrement à l'aménagement de la nouvelle MAM avec l'achat de mobilier adapté à la petite enfance.

L'équipe se compose de 3 assistantes maternelles et peut accueillir 9 enfants.

Monsieur le maire propose de participer à hauteur de 100 €.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2026

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer une subvention de 100 € à la MAM « La Ribambelle de Pitchous »,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 18

Travaux de mise en conformité de la salle de classe de l'école du Boulvé, en vue de la location ou mise à disposition pour l'association « Enfance heureuse en Quercy »

L'association « Enfance heureuse en Quercy » souhaite créer une école alternative privée et cherche un local pour accueillir les enfants. Le projet porte sur un accueil de 15 enfants maximum.

Mme Julie LANGFORD, présidente de l'association, a demandé à Monsieur le maire la possibilité d'utiliser la classe de l'ancienne école du Boulvé.

Avant que le local ne puisse être occupé, des travaux de mise en conformité doivent être effectués, car il faut mettre aux normes l'accessibilité et la sécurité incendie.

Monsieur le maire a fait chiffrer les travaux pour un montant estimé entre 10 000 et 12 000 €.

Monsieur le maire consent à ce que le projet voit le jour et à faire les travaux de mise en conformité, sous réserve que le Rectorat de Toulouse donne son accord pour l'ouverture de l'école.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal :

- Son avis sur l'installation de l'association dans la classe de l'ancienne école du Boulvé,
- Son autorisation pour faire les travaux de mise en conformité.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Donne son accord sur le principe, sous réserve que le Rectorat autorise l'ouverture de l'école,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à défaut ses adjoints à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 18

Adhésion au service d'intérim territorial, mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service d'intérim territorial par le Centre de Gestion, conformément à l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2026

- Arrêts de maladie
 - Congés annuels
 - Congé de maternité
 - Congé parental ou de présence parentale
 - Congé de solidarité familiale
 - Temps partiel
 - Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
 - Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu
- Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service d'intérim territorial du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Votants : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 18

« Petit lexique de l'ambition éducative » à l'usage du Rectorat d'Académie et de la DASEN

Face aux annonces, pour la deuxième année consécutive, d'une vague de **suppressions de postes d'enseignants dans le premier et le second degré** pour la rentrée 2026, les élus du Département du Lot, réunis le 13 avril 2026 en session plénière, ont adopté à l'unanimité : « Le petit lexique de l'ambition éducative » à l'usage du Rectorat d'Académie et de la DASEN.

A

- **Ambition éducative** : Concept abstrait consistant à supprimer des moyens tout en demandant de meilleurs résultats. Dans le Lot, se traduit souvent par : « Faire plus avec rien ».
- **Arithmétique scolaire** : Science occulte où l'Etat-Préfecture additionne des subventions pour les murs des écoles (DETR, DSIL) et où l'Etat-Education Nationale soustrait les humains à l'intérieur.

B

- **Bassin de vie** : Unité géographique que l'on observe de très loin, idéalement depuis un bureau à Toulouse ou à Paris, pour s'assurer qu'elle est bien en train de se vider.
- **Brutalité** : Mode de communication privilégié pour annoncer des fermetures de postes, généralement sans préavis ni anesthésie locale. Voir : *Concertation*.

C

- **Classe surchargée** : Méthode pédagogique innovante visant à tester la résistance nerveuse des enseignants et la capacité pulmonaire des élèves en espace clos.
- **Concertation** : Processus de dialogue théorique consistant à informer les élus locaux de décisions déjà prises.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2026

- **Comptable** : Personne qui voit des "unités" là où les Lotois voient des enfants.

D

- **Démographie** : Alibi statistique très pratique pour justifier l'abandon d'un territoire rural sans avoir à s'excuser.
- **Déni de réalité** : Pathologie administrative affectant la vision et l'audition. Se manifeste par une incapacité chronique à croire un maire notifiant des inscriptions d'enfants, préférant se fier à un logiciel de prévision météo-scolaire plutôt qu'à la présence physique d'élèves dans une école.

E

- **Égalité des chances** : Slogan républicain qui s'arrête généralement à la frontière des départements ruraux ou des quartiers populaires.

G

- **Girafe (Faire la)** : Attitude administrative consistant à regarder par-dessus l'horizon pour ne pas voir ce qui se passe au pied des collèges du Lot. Permet d'ignorer les réalités locales tout en gardant la tête dans les chiffres).

H

- **Hémorragie** : État de santé actuel de la carte scolaire du Lot. Le Rectorat proposera généralement un garrot autour du cou pour stopper le saignement. Voir aussi : *Saignée*.

I

- **Incohérence** : Fait de financer la rénovation d'une école le lundi pour en supprimer la classe le mardi. Voir aussi : *Arithmétique scolaire*.

M

- **Maillage territorial** : Filet de sécurité éducatif que l'on s'efforce de transformer en dentelle, jusqu'à ce qu'il ne reste que les trous.
- **Ministre (de l'Éducation Nationale)** : Personnage de passage (souvent très bref) dont l'attachement à l'école publique est si profond qu'il préfère en préserver ses propres enfants en les scolarisant dans le secteur privé manifestant ainsi une forme extrême de dévouement consistant à laisser de la place aux autres.

O

- **Option** : Matière facultative (langues vivantes, langues régionales telles que l'occitan, latin, grec) que l'on supprime pour encourager les élèves à préférer le secteur privé, qui lui, les garde.

P

- **Pacte républicain** : Promesse solennelle liant l'État aux citoyens, actuellement en cours de résiliation pour "non-rentabilité" dans le Lot.

R

- **Réussite éducative** : Miracle permanent accompli par les enseignants du public malgré les efforts de leur propre administration pour leur compliquer la tâche.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2026

S

- **Saignée** : Traitement médiéval appliqué à l'école publique lotoise par le ministère, dans l'espoir que le patient se porte mieux une fois vidé de sa substance.

V

- **Vitalité rurale** : Concept que l'État admire dans les brochures touristiques, mais qu'il combat activement en supprimant les services publics qui permettent aux familles de vivre dans les zones rurales.

Z

- **Zone blanche** : Avenir proche du Lot, où l'on capte mieux la 5G que le signal d'un professeur devant son tableau.

Note de l'éditeur du lexique :

Comme toute ressemblance avec une politique de casse du service public de l'éducation par le Gouvernement et les représentants locaux de l'Etat ne serait malheureusement pas fortuite, **les élus du Conseil départemental du Lot :**

Apportent leur soutien total aux élus locaux, aux associations de parents d'élèves, aux enseignants et aux organisations syndicales mobilisés pour la défense de l'école et des collèges publics,

Exigent le gel immédiat de toute suppression de poste pour la rentrée 2026 et **demandent l'ouverture par le Recteur d'Académie d'une véritable concertation** entre les services de l'Éducation nationale, le Département et les maires **afin de construire une carte scolaire basée sur les besoins humains, pédagogiques et territoriaux et non sur la seule logique comptable et d'économies budgétaires.**

Votants : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 18

Motion de la commune de Lalbenque à l'attention des élus locaux et de l'État pour la défense de l'école rurale et contre les fermetures de classes dans le Lot

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PORTE-DU-QUERCY,

VU le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1948, en son alinéa 13 (dont la portée constitutionnelle a été affirmée par la jurisprudence), qui affirme que « *la Nation garantit l'égal accès de l'enfant [...] à l'instruction* »,

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L111, qui dispose que « *l'éducation est la première priorité nationale* » et que « *le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants, [qu'il] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative, [qu'il] reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, [qu'il] veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction* »,

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 en son alinéa 4, qui autorise le conseil municipal à traiter de délibérations, y compris non décisives, sur toute affaire de la commune,

CONSIDÉRANT que l'école de la République est un service public fondamental, garant de l'égalité des chances, de la cohésion sociale et de la vitalité de nos territoires,

CONSIDÉRANT que les annonces relatives à la carte scolaire 2026 dans le département du Lot font état de suppressions de classes dans plusieurs communes rurales, parmi lesquelles Lalbenque, suscitant une vive inquiétude des familles, des élus, des équipes éducatives et des habitants,

CONSIDÉRANT que l'école rurale ne peut être évaluée à la seule lumière d'une logique comptable, mais qu'elle constitue un investissement d'avenir pour l'aménagement équilibré du territoire, l'attractivité résidentielle, le maintien des services publics de proximité et la qualité des apprentissages,

CONSIDÉRANT que les fermetures de classes entraînent une dégradation concrète des conditions d'enseignement, une augmentation des effectifs par classe, une diminution de l'accompagnement individualisé des élèves, et fragilisent durablement la vie de nos communes,

CONSIDÉRANT que la défense de l'école rurale dépasse les intérêts particuliers de chaque commune et relève d'un enjeu départemental de solidarité territoriale,

DÉCIDE

D'affirmer son opposition à toute fermeture de classe dans les écoles rurales du Lot ;

De rappeler que l'école rurale est une chance pour nos enfants, pour les familles et pour l'avenir de nos communes, et qu'elle permet un cadre d'apprentissage à taille humaine, un lien de proximité entre les acteurs éducatifs et les familles, ainsi qu'une présence publique indispensable à l'équilibre de la vie locale ;

De demander à la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), à Madame la Préfète du Lot, à Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse et au ministère de l'Éducation nationale de renoncer aux fermetures de classes envisagées dans le département du Lot ;

De demander que les décisions en matière de carte scolaire prennent pleinement en compte les réalités rurales : éloignement géographique, démographie locale, attractivité des communes, besoins des familles, accueil des jeunes enfants, inclusion scolaire et qualité pédagogique ;

D'appeler l'ensemble des maires et conseils municipaux du Lot à adopter cette motion, afin d'exprimer une position commune et unanime en faveur du maintien des classes et de la défense de l'école rurale ;

D'adresser la présente motion :

à Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Lot

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2026

à Madame la Préfète du Lot ;
à Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse ;
aux parlementaires du Lot ;
à l'Association des maires du Lot (AMF 46).

Votants : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 18

Questions diverses

Le premier entretien du chemin de la Bigue, acheté par la commune, est à la charge de la commune pour environ 8000 €. Les travaux seront effectués par la communauté des communes, et cette dernière assurera l'entretien les prochaines années.

Cette année les travaux de voirie sont sur l'ancien secteur de la communauté des communes de Montcuq. Ils seront réalisés sur le Boulvé : Pech Peyrou, chemin de Souloumiac.

L'ADMR fait son assemblée générale le 30/06/2026. Valérie BLEUSE, Céline FARGUES, Pierre-Marie MOURGUES y assisteront pour prendre des renseignements pour les personnes âgées seules de la commune.

L'enquête publique pour la déviation de Saint-Matré a eu lieu mais le début des travaux se fera dans quelques années du fait des études et du financement.

Le conseil accepte que monsieur le Maire passe deux commandes de 150 € environ de fournitures aux deux associations pour les aveugles et les handicapés.

Une somme a été prévue au budget pour l'achat de tables et de chaises. Le besoin pour la commune est de 50 chaises et un lot de tables. Elles vont être commandées.

Il est aussi prévu d'acheter un frigo pour la salle des fêtes du Boulvé et un plus petit pour le bar dans la salle des fêtes de Saux. On va aussi surveiller l'alimentation en gaz des salles de fêtes.

Les poteaux incendie sont aux normes pour Bovila et Le Boulvé. Pour Saint-Matré et Saux la commune est en attente d'une convention avec le SDIS et l'ASA (réseau d'irrigation). Il est aussi prévu, en cas de besoin, d'un pompage dans les petits lacs.

Il est rappelé que tous travaux d'extérieur sont soumis à déclaration. Il y a deux cas qui posent problème sur la commune, en attente de procès-verbal.

Le conseil a félicité Sébastien CAUZIT qui a été nommé Président du SICTOM.

La séance est levée à 19h50.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2026

ANNEXE 1 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 543

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints = 3756.19 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	27.5 %
1er adjoint	14.70 %
2e adjoint	12.25 %
3e adjoint	12.25 %
4e adjoint	12.25 %
5 ^e adjoint	12.25 %

Enveloppe globale : 91.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 3425.62€
(Indemnités du maire + total des indemnités des adjoints)

Votants : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 18